



Protocole de vaccination des veaux d'embouche

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

Et ce, conformément au programme de vaccination suivant :

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Le vaccin est administré à un veau âgé d'au moins 5 mois, entre 2 semaines et 4 mois avant la vente.

Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.

La période de retrait applicable au vaccin est de 21 jours.

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

IMPORTANT

Seul le vaccin vivant atténué fait partie du protocole de vaccination.

Celui-ci doit être administré à un veau âgé d'au moins 5 mois.

Protocole de vaccination du troupeau reproducteur

Les veaux doivent obligatoirement provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné pour la protection fœtale. Deux scénarios d'implantation d'un protocole de vaccination du troupeau offrant la protection fœtale (FP) sont présentés :

Scénario 1

- 1) Tous les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de 5 mois;
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie;
- 3) Toutes les vaches du troupeau sont vaccinées en post-partum avec un VVM FP ou un vaccin contre la diarrhée virale bovine (BVD) inactivé approuvé pour la FP, selon les directives de l'étiquette;
- 4) Une dose de rappel annuelle est administrée selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP.

Scénario 2

- 1) Tous les veaux sont vaccinés avec un VVM après l'âge de 5 mois;
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins un mois avant la première saillie, puis revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin contre la BVD inactivé approuvé pour la FP;
- 3) Les vaches reçoivent un VVM FP au moins un mois avant la première saillie et sont revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP;
- 4) Une dose de rappel annuelle est administrée par la suite, au cours du deuxième trimestre de gestation, avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP.

Après l'implantation d'un des deux scénarios de vaccination, les vaches nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir un VVM FP en présaillie avant d'être intégrées au programme de vaccination.

IMPORTANT

Vaccination obligatoire du troupeau reproducteur pour la protection fœtale des veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés à compter du 1^{er} août 2023.

(voir au recto) →